



N°2026_244

CIMETIERE DE SECLIN-CENTRE**REPRISE DES CONCESSIONS
NON RENOUVELÉES
PROCÉDURE D'EXHUMATION****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions citées en annexe n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

ARRETE**Article 1 :**

Les concessions (voir liste ci-jointe) seront reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, dans un délai de six mois après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du Cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leurs réinhumations dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 12/08/2026

François-Xavier CADART



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint

Maire de SECLIN

Christian BACLET

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative



CIMETIERE DE SECLIN CENTRE
Reprise des concessions non renouvelées
Relevé d'exhumations
Annexe à l'arrêté n° 2026_244

Section N°	Nom des défunts	Date d'échéance de la concession	Durée
A135	GOSSART Adèle	30/08/2023	15 ans
B270	POREZ Alphonse GRUEL Suzanne	24/05/2023	15 ans
F88	DUBROEUCQ Etienne DUVAL-DUBROEUCQ Marie	30/10/2023	30 ans
F93	HELARD Alexandre JANSSENS-HELARD Madeleine	17/10/2023	30 ans
H100	DEWISPELAERE-HELIN Cécile DEWISPELAERE Séraphin	31/12/2023	30 ans
H102	DUJARDIN Emile VANDENBUSSCHE-DUJARDIN Lucienne	30/09/2023	30 ans
H135	RUCKEBUSCH Robert COLLETTE-RUCKEBUSCH Jeanne	04/06/2023	30 ans
H139	PAQUIER Marguerite PETERS Julien	23/07/2023	30 ans
H140	BOUTILLIER Alexandre CAMPEL Agnès	04/06/2023	30 ans
H141	WALOCQ-AMOUREUX Emma	08/03/2023	30 ans
I79	CROMBET Louis DUTRIEZ-CROMBET Rosine	30/07/2023	30 ans
K19	DELEMOTTE Françoise PLOUVIER Emile DELEMOTTE-PLOUVIER Suzanne	05/05/2023	50 ans
L138	DERNONCOURT Jules DAUTRICOURT-DERNONCOURT Lucie DERNONCOURT Simone	07/07/2023	15 ans
M140	BODET Raymond BODET Reine	26/08/2023	15 ans
CB6	HERBAUT-TAUFOUR Marie-Louise	08/06/2023	30 ans
CEDC2	CUYPERS Anita	24/06/2023	15 ans
CIC5	CHRETIEN-BARON Marthe BARON Maruice	23/02/2023	30 ans
CID1	MATTON Jules CAMPENS-MATTON Hélène	29/10/2023	15 ans
CIF6	HORNAIN Gilbert VANDENBUSSCHE Julienne	13/09/2023	30 ans

Fait à SECLIN, le 12/08/2026

François-Xavier CADART



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint

Christian BACLE

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative